

# MUNICIPALES 2026

## LE LOGEMENT DES JEUNES : UN ENJEU MAJEUR

Début 2026, tous les voyants sont au rouge pour le logement des jeunes : les rapports du **Sénat**, de la **Cour des Comptes** et du **Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse** convergent pour affirmer que **les 16-30 ans sont aujourd'hui les premières victimes d'une crise du logement qui ne cesse de s'aggraver**. Les logements accessibles se raréfient, l'entrée dans le parc social est de plus en plus difficile, et les territoires voient leurs jeunes partir à défaut de pouvoir se loger.

Le logement n'est pourtant pas un simple frein périphérique : il est un **préalable indispensable à l'insertion sociale, professionnelle et à l'autonomie**. Sans solution de logement, nombre de jeunes renoncent à une formation, à un emploi, ou à un projet de vie locale. Cette réalité touche directement la vitalité des villes et des territoires : **permettre aux jeunes de se loger, c'est soutenir l'emploi et le développement économique du territoire**.

Dans ce contexte, les communes ont un rôle central et immédiat à jouer. Elles sont les mieux placées pour développer des politiques volontaristes : création de logements accessibles, mobilisation du parc existant, partenariats avec les acteurs du logement et de l'insertion, intégration des besoins des jeunes dans la planification urbaine. Sans action forte des communes et intercommunalités, la crise continuera d'éloigner les jeunes de leur territoire et d'affaiblir durablement leur capacité à s'insérer.

**Soutenir le logement des jeunes est une condition essentielle au dynamisme social, économique et démographique des communes.**



5 propositions de  
l'UNCLLAJ >>>

# DONNER AUX JEUNES LES MOYENS DE SE LOGER ET DE S'INSTALLER DURABLEMENT DANS NOS TERRITOIRES

## 1 FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES JEUNES

Le manque d'information et le non-recours des jeunes aux différents services et aides liés au logement constitue l'une des principales difficultés rencontrées par les jeunes. Pour permettre à tous les jeunes de mobiliser l'offre du territoire et d'accéder au logement dans les meilleures conditions, il est indispensable d'offrir l'accès à une information et à un accompagnement en matière de logement. Cet accompagnement est d'autant plus indispensable que de nombreux jeunes ont des parcours difficiles et chaotiques et sont confrontés à la fracture numérique.

### COMMENT FAIRE ?

**Développer et soutenir le conseil logement :** de nombreuses associations agissent au niveau local pour proposer un service d'Accueil Information Orientation et d'Accompagnement, dont les CLAJ et Services Logement Jeunes. **Sécuriser leur modèle économique** leur permet d'assurer une couverture sur l'ensemble du territoire.

## 2 AGIR SUR L'OFFRE DE LOGEMENTS EXISTANTE

Les communes ont des leviers concrets pour agir sur l'offre de logements, que ce soit en mobilisant le parc communal ou le parc social, en agissant sur le parc privé, ou en soutenant des initiatives locales.

### COMMENT FAIRE ?

#### PARC COMMUNAL OU SOCIAL :

La commune peut choisir de mettre en place des solutions sur le territoire pour les 18 à 30 ans **en orientant l'attribution de logements communaux ou de logements du parc social pour des jeunes**. Cela peut prendre la forme d'une simple prise en compte prioritaire, de commissions d'attributions spécifiques, voire d'une gestion ou d'un suivi de ses locataires par une association spécialisée dans le logement des jeunes.

#### PARC PRIVÉ :

- Les communes peuvent avec l'aide des associations du territoire mettre en place des **dispositifs de mobilisation du parc**. Salon du logement des jeunes, bourses aux logements, Bail Accompagné® sont autant d'outils qui permettent de **rétablissement la confiance avec les propriétaires et de mobiliser les logements privés** sur le territoire.
- Améliorer la mobilisation du parc privé à destination des jeunes, notamment via **l'intermédiation locative comme politique de mobilisation de logement à destination des jeunes** (comptabilisé comme logements sociaux au titre de la loi SRU et de politique de lutte contre la vacance).

# 3 AMÉLIORER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX JEUNES

Si le logement social constitue un outil particulièrement précieux pour permettre à toutes et tous d'accéder au logement, les typologies de logement sont peu adaptées aux besoins des jeunes. Les jeunes en décohésion recherchent généralement des logements de petite ou moyenne surface (T2-T3), logements souvent plus rares dans le parc social, très demandés et nécessitant donc une attente particulièrement longue dans les zones tendues.

## COMMENT FAIRE ?

Les établissements de coopération intercommunale participent activement à la politique de construction de logement social sur le territoire, notamment au travers des **documents de programmation** (Programme Local de l'Habitat...).

- **Orienter la construction pour prendre en compte les besoins des jeunes :** logements de petite et moyenne surface (T2-T3), logements aux loyers accessibles (PLAI), logements proches des transports, etc. ;
- **Prévoir des logements spécifiques jeunes :** Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), Résidences Sociales Jeunes (RSJ), Résidences Sociales Jeunes Actifs (RSJA) ;
- **Intégrer les besoins des jeunes dans les PLU.**

# 4 METTRE EN PLACE L'ENCADREMENT DES LOYERS (QUAND POSSIBILITÉ)

(Art 139 et 140 loi ELAN 2018)

L'augmentation très rapide des loyers du parc locatif privé, particulièrement dans les logements de petite surface recherchés par les jeunes, constitue un frein majeur dans l'accès à l'autonomie des jeunes.

## COMMENT FAIRE ?

L'encadrement des loyers à la relocation permis par la loi ELAN est instauré à l'initiative de l'intercommunalité qui doit **mettre en place un Observatoire Local des Loyers** afin de constater un loyer médian élevé sur le territoire et définir le loyer de référence. L'encadrement, pris par décret, **fixe un loyer de référence majoré qui doit être respecté à la relocation.**

# 5 SOUTENIR LES ASSOCIATIONS EXPERTES

Pour soutenir le parcours des jeunes vers le logement autonome, les municipalités peuvent faire le choix de s'engager – en relation avec d'autres partenaires (EPCI, CAF, Département, DDETS, Action Logement...) – pour soutenir les associations de terrain.

## COMMENT FAIRE ?

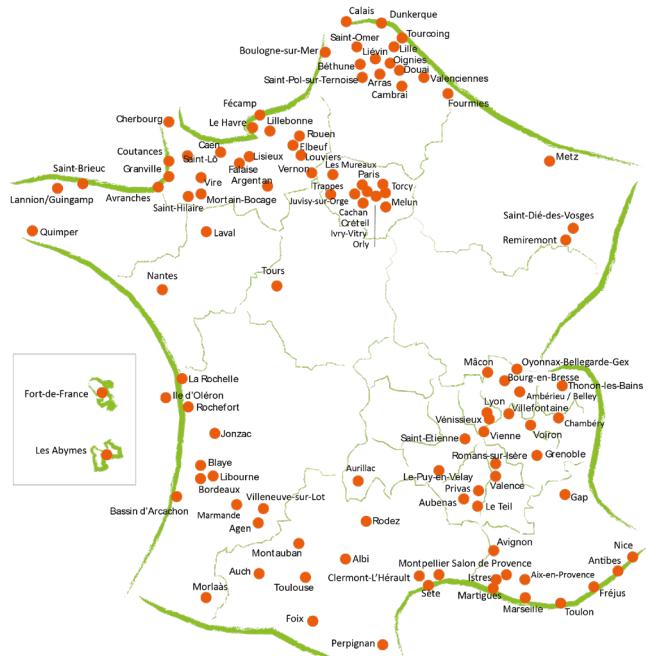
- **Participer aux financements des postes de conseillers logement** via des conventions de financements pluriannuelles ;
- **Soutenir des actions spécifiques** : ateliers collectifs, permanences... ;
- **Mettre à disposition des locaux municipaux** ;
- **Faciliter la mise en place d'événements** dans le cadre de la Semaine du Logement des Jeunes.

## QU'EST-CE QU'UN CLLAJ ?

Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), membres du réseau UNCLLAJ, ont pour cœur de métier le conseil logement et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans connaissant des problématiques liées au logement. Les CLLAJ établissent un diagnostic des situations des jeunes et les orientent vers des solutions de logement, d'hébergement ou de logement temporaire. Ils développent des solutions logement, via la médiation et/ou la gestion locative. Acteurs partenariaux de référence sur le logement des jeunes sur leur territoire, ils portent cette thématique auprès des partenaires.

## À PROPOS DE L'UNCLLAJ :

L'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ) est un réseau d'une centaine d'associations présentes dans toute la France pour soutenir les jeunes dans leur projet logement. Elle mutualise les savoir-faire et compétences de son réseau pour accompagner ses adhérents et porter la question du logement des jeunes. Elle propose également une offre de services aux professionnels du logement et de la jeunesse.



Le réseau des CLLAJ (janvier 2026)